Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260320-2026_2_2-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

16 mars 2026

En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. HUET Guénhaël, Mme CAREL Nicole, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme HERVE Nadia, M. HUET Pascal, Mme PIERINI Anne, M. LE SOMMER Charles, Mme LE COTILLEC Clémence, M. PASCO Yann, Mme KERSUZAN Béatrice, M. BERTRAND Romain, Mme RIO Annick, M. CREQUER Jean-Claude, Mme DUVERGER Cécile, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. JEANNOT Mathieu, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : M. MATIGNON Philippe par M. CAGNARD Hervé

Secrétaire de séance : Mme LE COTILLEC Clémence

n° 2026-2-2 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le nombre d'adjoints à CINQ.

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER
56 (Morbihan)